

bourg, car on n'appelait pas encore Saint-Trivier du nom de ville, avec l'arrière-rief de Bullieu, autrement dit Béreins, et la garde et cimetière de Sandrans ; il augmenta son fief du mas de Jean Chanel, situé dans la paroisse de Châtenay, et de l'Espinasse, à "Versailleux, dans le mandement de Chalamont ; Isabelle lui donna, en dédommagement, des droits qu'elle avait sur le mas de Vermoudet, dans le mandement de Chalamont.

Au mois de juin 1271, Guy de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, confirma une transaction faite entre Audis, sa mère et les obéancieis de Sandrans, au sujet du droit de garde de la dîme de Sandrans.

Guy de Chabeu, qui avait des biens à Chalamont, y prêta serment en 1274, et se reconnut homme-lige de Louis de Beaujeu, pour le château et bourg de Saint-Trivier, pour le mas de Monderot, dans la paroisse de Ronsuel, le mas de l'Epine, dans celle de Versailleux, le mas aux Tenants, dans celle de Châtenay, et le cimetière de la paroisse de Sandrans.

C'est vers cette époque que Guy de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, fit construire sur les bords de la Saône le château de Beauregard.

Au mois d'août 1282, Louis de Beaujeu inféoda à ce Guy de Saint-Trivier le droit de justice civile et criminelle, excepté la mort de l'homme, dans sa terre de Ronzuel, au mas et manoirs du Plat, de la Liste, de Mortier, de Montgelas et d'Armondest. Il ordonna par ce don qu'au cas que l'accusé méritât le dernier supplice, le juge de Saint-Trivier l'y condamnerait et le remettrait ensuite au sire de Beaujeu ou à son afficier qui ferait exécuter la sentence de ce juge, si elle était trouvée juste. Louis de Beaujeu voulut aussi que si M. de Saint-Trivier faisait arrêter un de ses hommes dans sa terre, qui y eût fait quelque mal, que cet homme lui fut renvoyé pour le faire juger par ses officiers suivant qu'il le mériterait ; que si on arrêtait quelques uns des hommes de M. de Saint-Trivier dans sa châtellenie de